

DECISION DU MAIRE n° 2016 - 32

Objet : Marché de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet.

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Collectivité de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet par la ville de Juvignac.

DECIDE

Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016, un marché de services décomposé en 2 lots relatifs à la « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » :

- ✓ Lot 1 « téléphonie fixe et mobile »
Attributaire SFR, Sté Française du Radiotéléphone, 75015 PARIS pour un montant de 21 847,54 € TTC annuel
- ✓ Lot 2 « accès internet »
Attributaire ORANGE S.A. 75015 PARIS pour un montant de 2880 € TTC annuel

Article 2

Le marché a une durée initiale d'une année. Il est renouvelable 2 fois, par reconduction expresse pour une période de 1 année.

Fait à Juvignac, le 8 Novembre 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 9 novembre 2016

et publication

le 17 novembre 2016